

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 05 AVRIL 2023

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIRS

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC
M. COLLET Baptiste a donné pouvoir à Gilles GROSSAT
Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Christophe HENRY

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

Début de séance à 20h10

Arrivée de Monsieur Gilles ROCHE à 21h15

Monsieur le Maire s'excuse pour le changement de date du Conseil Municipal. La commune n'a reçu que lundi les derniers éléments (notamment les dotations) pour terminer le budget. Il fallait laisser à chacun le temps d'en prendre connaissance avant le vote.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

Décision 2023 – 02 du 16 mars 2023

Avenant n°1 : Sécurisation – Aménagement cyclables et mode doux – Route de Trévoux -

Vu la délibération du 05 septembre 2022 portant approbation du MAPA relatif à la sécurisation -Aménagements cyclables et mode doux – Route de Trévoux

Considérant qu'il convient de rajouter la réfection de la voirie des Colettes suite aux travaux d'eau potable et eaux usées dans le secteur. La voirie et les trottoirs doivent être refaits car trop abimés.

Considérant qu'il faut conclure un avenant pour ces travaux supplémentaires

DECIDE

Article 1er :

Le marché approuvé le 05 septembre 2022 prévoyait pour ces travaux :

801 861,19 € HT (offre de base) + Option 1 : Plus-value T2 bouchardée : 35 380 € HT + Option 2 : Résine gravillonnée sur trottoir : 18 661,50 € HT
Un avenant doit être passé pour des travaux supplémentaires au Colettes. Montant de l'avenant 18 109,61 € HT.
Considérant que cet avenant représente 2,11 % du montant HT du marché

Décision 2023 – 03 du 24 mars 2023

Avenant n°1 : Sécurisation – Aménagement cyclables et mode doux – Route de Trévoux -

Le montant de l'avenant est modifié

Un avenant doit être passé pour des travaux supplémentaires au Colettes. Montant de l'avenant 18 114,20 € HT soit 21 737,04 € TTC.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2023

Précision de Monsieur GROSSAT au sujet du tarif du columbarium
Au niveau du compte-rendu dans la partie tarif pour le columbarium, la commission Finances avait donné un avis favorable pour un tarif de 900€ pour 30 ans et 450 € pour 15 ans.

2/ Informations préalables

→ Groupement de commande : Aménagement Route de Sainte Euphémie
Les entreprises avaient jusqu'au 24 mars pour répondre à la consultation lancée.
La CAO se tiendra le 07 avril à 9 heures. 7 Entreprises ont répondu.

Délibérations

Indemnités - Etat Annuel

L'article 93 de la loi Engagement et Proximité dans son article 93 impose une nouvelle obligation pour les communes :

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

	Montant des indemnités perçues pour 2022		
	Mairie - NET	Autres (CCDSV) NET	Total
Maire	18 883.86	7 440.00	26 323.86
5 Adjointes (montant par adjoint)	5 504,52	Néant	5 504,52
5 Conseillers délégués (montant par conseiller)	2 448.30	Néant	2 448.30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la présentation faite.

Débat annuel sur le droit à la formation des élus

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'application du droit à la formation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Ainsi, l'assemblée municipale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce débat annuel permet au conseil municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2020 relative au droit à la formation des élus définissant une enveloppe équivalente à 10 % du montant annuel des indemnités susceptibles d'être alloué aux membres du Conseil Municipal (soit 7 300 € sans aucune dépense en 2022)

Monsieur le Maire propose de baisser à 5 % (soit 3 650 €).

Aucune formation en 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussions,

- Prend acte du débat sur le droit à formation des élus
- Fixe le budget de formation des élus à 5 %
- Souhaite que les élus privilégient les formations gratuites à destination des élus
- Dit que les dépenses afférentes feront l'objet d'inscriptions au Budget de la commune.

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-065 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (Budget principal et CCAS),

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion 2022 (budget principal) dressé par le SGC Chatillon sur Chalaronne

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le SGC de Chatillon Sur Chalaronne

Approbation du Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal doit approuver le compte administratif 2022, tel que présenté. Il est précisé que ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par notre Trésorier.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Election sous la présidence de la doyenne de l'assemblée (Mme GENEVOIS)

Approuvé à l'unanimité des votants

Situation de clôture de l'exercice 2022 – affectation du résultat

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (Exploitation)	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	302 625,52 €	463 229,24 €	348 480,67 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		114 748,57 €	
3	RECETTES	831 843,97 €	1 264 232,35 €	
4	DEPENSES	970 276,56 €	1 019 720,13 €	
5	RESULTAT 2022 (N)	-138 432,59 €	244 512,22 €	
6	Résultat cumulé (réel de clôture N)	164 192,93 €	592 992,89 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	803 689,22 €		
8	RESTE A REALISER DEPENSES	1 064 330,38 €		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE
9	Résultat corrigé des restes à réaliser (besoin d'autofinancement)	-96 448,23 €	592 992,89 €	496 544,66 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	592 992,89 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	96 448,23 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	496 544,66 €
Total affecté au c/ 1068 :	96 448,23 €

Taux d'imposition pour l'année 2023

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

A compter de 2023, le pouvoir de voter de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes. **Par conséquent, l'assemblée délibérante doit désormais voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la THRS.**

Assiette d'imposition prévisionnelle 2023 de la Taxe d'Habitation sur Résidence Secondaire THRS	Taux (%)	Contribution en 2023 (€)
87 289	12,20%	10649

Assiette d'imposition prévisionnelle 2023 de la Taxe foncière sur le bâti	Taux (%)	Contribution en 2023 (€)
2 008 000	26,47%	531518
Coefficient correcteur	1,27405	145662
Coefficient correcteur = 1 + (différence de ressources / Taxe sur le foncier bâti après réforme)		
Contribution Taxe foncière sur le bâti corrigée		677 180

Assiette d'imposition prévisionnelle 2023 de la Taxe foncière sur le non bâti	Taux (%)	Contribution en 2023 (€)
49 400	50,00%	24700

Total final

712 529 €

Le Conseil municipal à l'unanimité retient les taux d'imposition pour l'année 2023

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %
Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %
Taux de THRS : 12.20 %

Il convient de noter que si le produit des taxes augmente cela est dû à la revalorisation des bases. Les élus s'étaient engagés à maintenir les taux et ceux-ci sont conservés.

Autorisation Programme Crédit de Paiement travaux chemin d'Arras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment son tome II.

Compte tenu des importants travaux d'investissement portés par la commune en lien avec l'arrivée du nouveau collège, la commune de Trévoux a accepté que les travaux sur le Chemin d'Arras soient décalés sur les exercices 2024 et 2025. Afin de ne pas surcharger la section d'investissement, il est proposé de gérer cette opération sous forme d'une Autorisation de Programme (AP).

Pour mémoire, ce mode de gestion nécessite à ce que le Conseil municipal définisse l'enveloppe globale du programme et ses crédits de paiements (CP) annuels afférents. Pour ces derniers, la proposition est la suivante :

Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
225 911 € TTC	112 955,50 €	112 955,50 €

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la création d'une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux d'aménagement du Chemin d'Arras
- adopte son montant et la répartition de ses crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Subventions aux associations

Monsieur Gilles GROSSAT adjoint aux finances, présente les subventions allouées aux diverses associations de la commune et extérieures. Monsieur le Maire indique que priorité a été donnée aux associations communales.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations

	BP 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES	15 650,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
AMICALE DE PECHE DU FORMANS	250,00 €
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST DIDIER	250,00 €
ASSOCIATION ENTENTE DE CHASSE	250,00 €
ASSOCIATION FORMALIENNE EXPLORATION	250,00 €
ASSOCIATION PASSAGE A L'ACTE	250,00 €
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	250,00 €
ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS DU FORMANS	250,00 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS DU FORMANS	250,00 €
UNION DES COMMERCANTS	500,00 €
AMICALE DES BOULES JOYEUSES DES BRUYERES	750,00 €
SAINT-DIDIER ANIMATIONS	1 500,00 €
ASDCR-ASSOCIATION SAINT DIDIER COMMUNE RURALE	- €
PASAE	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS"	500,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS" CENTRE AERE	9 000,00 €
Fanfare pour la Classe annuelle des conscrits	250,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1 202,00 €

CROIX-ROUGE	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
COLLEGE JEAN MOULIN	192,00 €
RASED (OCCE-Psychologue scolaire)	260,00 €
SPA LYON SUD EST	- €
Boules joyeuses des bruyères subvention exceptionnelle	
Conteurs de Trévoux	
ADMR	150,00 €
Ain Calin de Guess	
Saône Vallée Tennis de Table	150,00 €
TOTAUX	16 852,00 €
BUDGET	21 000,00 €
Reste à répartir	4 148,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 536,00 €
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	
ASDCR Tranche 2 des travaux	
Transfert compte 022 Dépenses imprévues	
AS de Cœur	1 536,00 €
Nouveau Budget	21 000,00 €
Reste à répartir	2 612,00 €
Non distribué vis-à-vis enveloppe globale	
	BP2023

En 2022, la commune avait voté une enveloppe globale pour les subventions de 26 000€. Cette année l'enveloppe s'établit à 21 000 €.

Il convient de noter que la subvention annuelle du centre aéré a été revue en fonction des besoins constatés ces dernières années.

Monsieur PERRAUD fait le point sur l'activité tennis mise en place à l'école. Monsieur POYET confirme mais précise que le Sou des Ecoles prend en charge 500 € et le Club de tennis 100€. Aucune demande d'aide formulée auprès de la mairie.

Pour les Boules Monsieur DA COSTA précise que les 750 € octroyés couvrent les frais de location du clos bouliste.

Pas de subvention pour la pêche cette année. L'association ayant participé à la journée de l'environnement de la CCDSV ne sollicitera pas d'aide en 2023.

En ce qui concerne Saint Didier Animation, l'association tire des recettes de la plupart de ses manifestations. Une exception qui coûte de plus en plus cher, compte tenu de la hausse des prix des spectacles, l'arbre de Noël qui est gratuit.

Mise en place d'une participation de 250 € pour le financement d'une fanfare pour les conscrits.

Monsieur GROSSAT précise que les sommes sont inscrites mais pas forcément versées.

Monsieur Jacquet rappelle que l'octroi de subvention était lié au dépôt d'une demande avant le vote du budget.

Pour les paiements nous exigeons un Cerfa. Il convient de se demander si les associations ont de la visibilité et si elles sont actives.

Il faut demander les comptes des associations et que ces dernières proposent des animations dans le village et participent au dynamisme communal et associatif. Certains ne font rien ...

21H15 Arrivée de Monsieur Gilles ROCHE

Monsieur AKNIN intervient pour ASDCR. L'association ne demande pas d'aide (elle est bien gérée) mais demande des contributions pour les frais engagés sur la restauration de la chapelle qui appartient à la commune.

Monsieur PERRAUD s'interroge sur le bien-fondé du versement de 192 € prévu pour le collège de Trévoux car à priori aucune autre commune ne participe.

Quand le collège sera installé à Saint Didier, la commune sera membre du Conseil d'Administration et pourra ainsi demander des comptes.

Monsieur GROSSAT précise qu'il reste 2 612 € non utilisés à ce jour.

Adopté à la majorité (abstentions DA COSTA, GAY qui n'ont pas pris part aux discussions ni aux votes)

Subvention CCAS

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement. Ses interventions se font en direction des aînés (activités, voyages, repas de fin d'année) et des personnes en difficultés de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2023 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint Didier de Formans à hauteur de 6 500 €.

Une réflexion va être lancée pour voir s'il n'est pas possible d'organiser des manifestations qui rapporteraient un peu d'argent au CCAS.

Monsieur le Maire remercie Madame Gautier Will pour son travail.

Cette année le CCAS a bénéficié d'un don de 1000 € ce qui permet de contenir l'aide communale.

Adopté à l'unanimité

Emprunt de 100 000 €

Monsieur l'adjoint aux finances informe qu'il sera nécessaire pour financer les investissements 2023 de recourir à un emprunt de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion et débats

- Confirme que Monsieur le maire ou son représentant peut consulter tous établissements financiers en vue de la réalisation de cet emprunt
- Dit que cet emprunt sera d'un montant de 100 000 € et aura une durée de remboursement courte (3 ans)

Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Gilles GROSSAT, adjoint aux finances, présente le projet de budget aux conseillers municipaux et passe en revue chaque ligne budgétaire.

Le premier projet transmis aux élus a dû être revu compte tenu d'un problème de reprise de résultats.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de cantine augmentent (plus d'enfant et tarifs revus à la hausse).

Plus de dotations, augmentation des taxes et un report important expliquent les chiffres en augmentation de cette année.

Dépenses de fonctionnement

Electricité. Baisse grâce aux actions du SIEA

Combustibles. Forte hausse. Coût réel 2022 : 21 175.95 € et une prévision du SIEA à 78 300 € pour 2023.

Une réflexion est lancée pour l'isolation des 4 portes de secours de la salle des fêtes qui sont des passoires thermiques.

Produits d'entretien. Il faudrait revoir les habitudes de fonctionnement.

Réduction à faire sur les fournitures administratives.

Fournitures scolaires. 256 enfants x 50 € = 12 800 €

Contrat de prestations de services (plus de repas achetés chez RPC et un coût d'entretien du panneau lumineux qui a augmenté).

Entretien terrain. Le robot de tonte du terrain de foot a été conservé. (Coût 2002 : 9 474 € mais 15 000€ en 2023). Le travail est bien fait et cela libère nos agents pour d'autres tâches.

Il conviendra d'avoir une réflexion sur le tracteur qui nous a coûté cher en entretien cette année (il tourne seulement pour l'épareuse). Nous faisons intervenir la société Marcet. Il faudrait peut-être voir avec un agriculteur local.

Les cotisations d'assurances progressent encore. Une mise à plat de nos contrats et une mise en concurrence seraient à envisager.

Charges de personnel. Quasiment au même niveau que sur l'exercice précédent qui a connu de nombreuses revalorisations.

Une dépense importante que nous n'aurons plus en 2023 : les frais pour la mise en place de l'éclairage sur la route de Trévoux. Cela représente 147 000 € en fonctionnement !

Montants annoncés en conseil :

Montant de dépenses : 1 085 849,90 €

697 097,76 € basculés en Investissement

Recettes Investissement

Reports : 697 097,76€ version 2 du budget

FCTVA : reversement de 2022 : 142 500 €

Taxe d'Aménagement (TA) communiquée par la DDT : 169 676 €

La TA va baisser dans des années à venir compte tenu du ralentissement du rythme des constructions.

Convention avec le Département pour la réfection des enrobés route de Trévoux (120 000 €).

Dépenses Investissement

Restes à réaliser très importants cette année, notamment à cause de la route de Trévoux (70 % des RAR sont pour ce chantier)

RAR Route de Sainte Euphémie et Chemin d'Arras : 199 200 €.

En 2023 il n'y aura pas de RAR car les travaux seront finis

Dans la version 1 du budget : Plusieurs investissements seraient envisageables sur 2023 :

Etudes route Sainte Euphémie : 7 893,01€

Aire de covoiturage : 59 200 €

Extension réseau Enedis Collège : 31 476,80 €

Columbarium : 21 514,32 €

Carrefour Rebillard/Chantemerle/rue de la mairie : 22 237,11 €

Clôture haute de l'école phase 2 et 3 : 51 292,80€

Les investissements visés ci-dessus ne sont réalisables qu'avec un emprunt nouveau à 210 000 €.

Si on emprunte seulement 100 000 € on ne pourra pas tout faire (version 2 du budget) :

On ne fait pas l'aire de covoiturage

On ne fait pas le rond-point de la mairie

Pour la clôture de l'école on ne fait que la clôture coté rue de la mairie soit la phase 2 pour 31 593,91€.

Monsieur GROSSAT présente le tableau des emprunts de la commune suite aux demandes de Monsieur Jacquet.

Monsieur GROSSAT précise qu'un emprunt s'arrête en 2025. Les conditions pour de nouveaux emprunts ne sont pas favorables (pour 210 000 € sur 7 ans les taux sont à environ 4,14 %). Possibilité de faire 100 000 € sur 3 ans pour réduire les coûts.

On peut à ce jour faire un emprunt à 100 000 € sur une durée courte. On pourrait faire l'emprunt à 210 000 € mais on serait alors dans les fourchettes hautes.

Après 2024 on retrouverait de la capacité (notamment avec la fin des dépenses de l'éclairage route de Trévoux qui impactent la section de fonctionnement ce qui permettra d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

Monsieur JACQUET précise que la « CAF brut est fluctuante et que ce qui sauve le budget ce sont les reports des budgets précédents » et annonce que « l'année 2024 sera difficile ».

FCTVA Retour important suite aux travaux de la route de Trévoux (estimation 2024 à 232 090€).

Monsieur GROSSAT précise qu'il n'y a aucune subvention d'inscrite au budget si on n'a pas la certitude de les toucher.

L'arrivée du collège et les travaux route de Trévoux, de Sainte Euphémie et chemin d'Arras auront un réel impact sur les finances communales.

La question est de savoir si on emprunte 100 000 € pour faire un budget avec investissements minimum ou si on emprunte 210 000 € qui permettrait de faire plus de projets. Il faudra emprunter pour cet exercice quel que soit la version de budget retenue au niveau du vote.

Monsieur GROSSAT expose qu'il est obligatoire d'emprunter pour passer la vague. Si on fait un emprunt cette année on remboursera à partir de 2024 en partant sur un emprunt avec échéance annuelle. On pourrait allonger la durée mais cela augmenterait le coût du prêt.

Monsieur Grossat préconise un emprunt à 100 000 € en durée courte de 3 ans.

Il ne restera bientôt à la commune que deux crédits conséquents (750 000 € pour l'école et 650 000 € pour la route de Trévoux).

Il conviendra de se poser la question du devenir du périmètre d'études qui nous oblige notamment à déplacer le CTM. Les propositions d'aménageur reçues sont très en deçà de nos espérances. Si on vend en direct on peut espérer gagner bien plus et pourvoir ainsi financer ce déménagement...

On ne peut que se féliciter d'avoir emprunté 650 000 € à un taux de 0,65% il y a un an...

Monsieur le Maire demande un vote sur nos deux choix possibles.

- **Version 1 du Budget présenté** : Emprunt de 210 000 € et ont fait tous nos investissements
Vote à l'unanimité contre cette option (moins 1 abstention de Monsieur Da Costa).
- **Version 2 du budget présenté** : Emprunt de 100 000 € et ont fait une partie nos investissements (à savoir Route de Sainte Euphémie, Extension Enedis et Columbarium) et une partie de la clôture de l'école.
Vote à l'unanimité pour cette option (version 2)

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour le vote du Budget Primitif 2023 après avoir donné lecture du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit, suite au choix de la Version 2 du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 782 947,66 €

RECETTES : 1 782 947,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 573 842,92 €

RECETTES : 1 573 842,92 €

Adopté à l'unanimité

Commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral, une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalable obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition de ces commissions diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement :

cinq conseillers municipaux (3 conseillers de la liste majoritaire, 1 conseiller de chaque liste minoritaire)

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant. Celui-ci pourra siéger à la place du titulaire absent. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commission mise en place en 2020 était composée de :

Titulaire

Liste majoritaire	GENEVOIS Annie
Liste Majoritaire	DA COSTA Jean
Liste majoritaire	HENRY Marie-Claude
(Conseiller liste opposition 1)	AKNIN Daniel
(Conseiller liste opposition 2)	COLLET Baptiste

Monsieur le Maire expose qu'il convient désigner les membres pour la commission 2023-2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de retenir les élus suivants :

Liste majoritaire	GAUTIER WILL Pascale
Liste Majoritaire	ROCHE Gilles
Liste majoritaire	PERRAUD Sylvain
(Conseiller liste minoritaire 1)	AKNIN Daniel
(Conseiller liste minoritaire 2)	COLLET Baptiste

CCDSV : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

Il convient de prévoir le renouvellement du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau conclu en 2019 et qui arrivera à son terme au mois de septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre l'achat mutualisé de fournitures de bureau.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires
- **AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DIT** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

Dans le cadre du marché en cours il conviendra de s'assurer que l'école bénéficie bien des tarifs « mairie marché CCDSV » lorsqu'elle commande !

Informations et questions diverses :

- L'Ain à Vélo (Madame MARTIN GAJAC)

Dans le cadre de la refonte du dispositif « L'Ain à vélo » engagée par le Département et portée par Aintourisme, il a été décidé un nouveau maillage des itinéraires sur deux niveaux, le réseau « itinéraire départemental » et le réseau « boucles loisirs » de près de 3 500 km, afin de développer une offre attractive et innovante qui puisse répondre aux attentes du plus grand nombre de pratiquants.

Un courrier du Département vient fixer les modalités de déploiement du réseau « itinéraire départemental » conçu pour les pratiquants confirmés, cyclotouristes et voyageurs à vélo.

Le Département prend en charge la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération et son financement, que ce soit sur le réseau routier départemental ou sur le réseau routier communal. Il conservera la maintenance ultérieure de la signalisation sur son réseau routier départemental et les communes prendront à leur charge la maintenance de la signalisation sur leur réseau routier communal.

Par la suite, une fois votre autorisation de voirie réceptionnée (déjà envoyée), le Département procédera à la déclaration de travaux (DT) et la société Signaux Girod, qui assurera la pose de la signalisation, à la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).

Il est envisagé de déployer le projet sur le premier trimestre 2023.

- Collège

Le collège s'appellera collège Jean Moulin (le seul dans le Département de l'Ain)

Le gymnase se nommera « gymnase du Formans » (accord de la CCDSV)

Une salle recevra le nom de Marc Bloch suite aux demandes de son fils (validé par le Département).

Monsieur PERRAUD suggère de faire une demande en mémoire des fusillés de Roussilles.

- Fibre

Les 3 armoires prévues seront posées à partir du 10 avril 2023. La date du déploiement sur la commune n'est malheureusement pas connue mais cela va prendre encore plusieurs mois.

- Cérémonie du 08 mai 2023 à 11 h :

Cérémonie en présence du chœur de Val de Saone et de ses 180 choristes.

- Informatique

Le contrat de maintenance avec ID SYS sera maintenu encore une année. ID SYS a été racheté par Value It mais leur proposition de contrat est encore plus chère. Dossier à revoir.

- SIEA Panneaux Solaires (présentation Monsieur HENRY)

Les EPCI se sont engagés sur un volume de production photovoltaïque sur leurs territoires : Plus de 93 millions de kWh photovoltaïque avant 2025 !

Le SIEA, en association avec l'AMF de l'Ain, mettent en avant une proposition pour les particuliers, « le solaire à portée de m'Ain »

Le panneau solaire est livré prêt à brancher (2 panneaux assemblés de 1m x 2m chacun). Ils produisent environ 900 Kilowatts/an ce qui permettrait de couvrir les consommations contraintes de type VMC, box internet, appareils en veille, petit électroménager, ...

A poser au sud, support à lester (à remplir de sable), module garanti 20 ans

Conditions de paiement avantageuses pour les Aindinois(es) (plusieurs fois sans frais). Un prix inférieur à celui proposé au grand public : 1 150 € TTC (au lieu de 1450 €) avec l'aide SIEA, amortissable en six ans pour le particulier

- Ecole

Le mur d'escalade va repartir pendant les vacances scolaires.

Les deux panneaux de basket sur le city stade seront bientôt changés.

- Saint Didier Animation

Soirée guinguette prévue le 12 mai 2023.

La séance est levée à 23H30

Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Christophe HENRY

